ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 138

présenté par M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8 cet article, insérer les trois alinéas suivants :

- « 4° bis Contribuer à l'élaboration et à l'évolution de l'offre de formation professionnelle, à partir des besoins des demandeurs d'emploi ;
 - « 4° ter Développer une expertise sur l'évolution prospective des emplois et qualifications ;
- « 4° quater Recueillir sur le plan local les données relatives à l'adéquation des offres et des demandes d'emploi, à l'évolution des qualifications, à l'évolution de la situation de l'emploi sous toutes ses formes ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les missions du servie public de l'emploi dans la définition des politiques d'emploi et la reconnaissance du droit à la formation professionnelle.